

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE DORAT,****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2025-14 en date du 4 février 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux;
- Vu la demande en date du 2 juin 2025, par laquelle Mme Maud QUIFFET, régisseuse générale du film « Histoires de la Nuit », sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion du tournage d'un film sur la commune de Le Dorat ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, à l'occasion du tournage d'un film « Histoires de la Nuit », il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 (RD26) entre le PR 17+120 et le PR 19+569 ;

**ARRETEMENT**

Art 1er : A l'occasion du tournage du film « Histoires de la Nuit », la circulation est interrompue dans les deux sens de circulation, sur la RD26 entre les PR 17+120 et 19+569, le jeudi 12 juin 2025, de 15h00 à 22h00, hors agglomération, sur la commune de Le Dorat.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- la route départementale n° 675 entre les PR 20+490 et 23+685,
- la voie communale n° 1 dite «Les Tremblades – Chez Pradeau- Les Gauillards– Le Mas de Chôme», sur les communes de Le Dorat et Saint-Ouen-sur-Gartempe,
- la voie communale n° 4 dite «Ruyer – Lésignat – Chez Pradeau – Les Tremblades», sur la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe,

conformément au schéma de déviation ci-joint.

Ce tournage bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de FCOMMEFILM, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- Mme Maud QUIFFET – FCOMMEFILM – [maudquiffet@yahoo.fr](mailto:maudquiffet@yahoo.fr),
- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur adjoint de la Maison du département de Le Dorat,
- M. le Maire de la commune de Le Dorat,
- M. le Maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Val d'Issoire,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de la commune de Saint-Sornin-la-Marche,
- M. le Chef du Service Transport – région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Le Dorat, le 10 juin 2025  
Le Maire,



Bruno SCHIRA

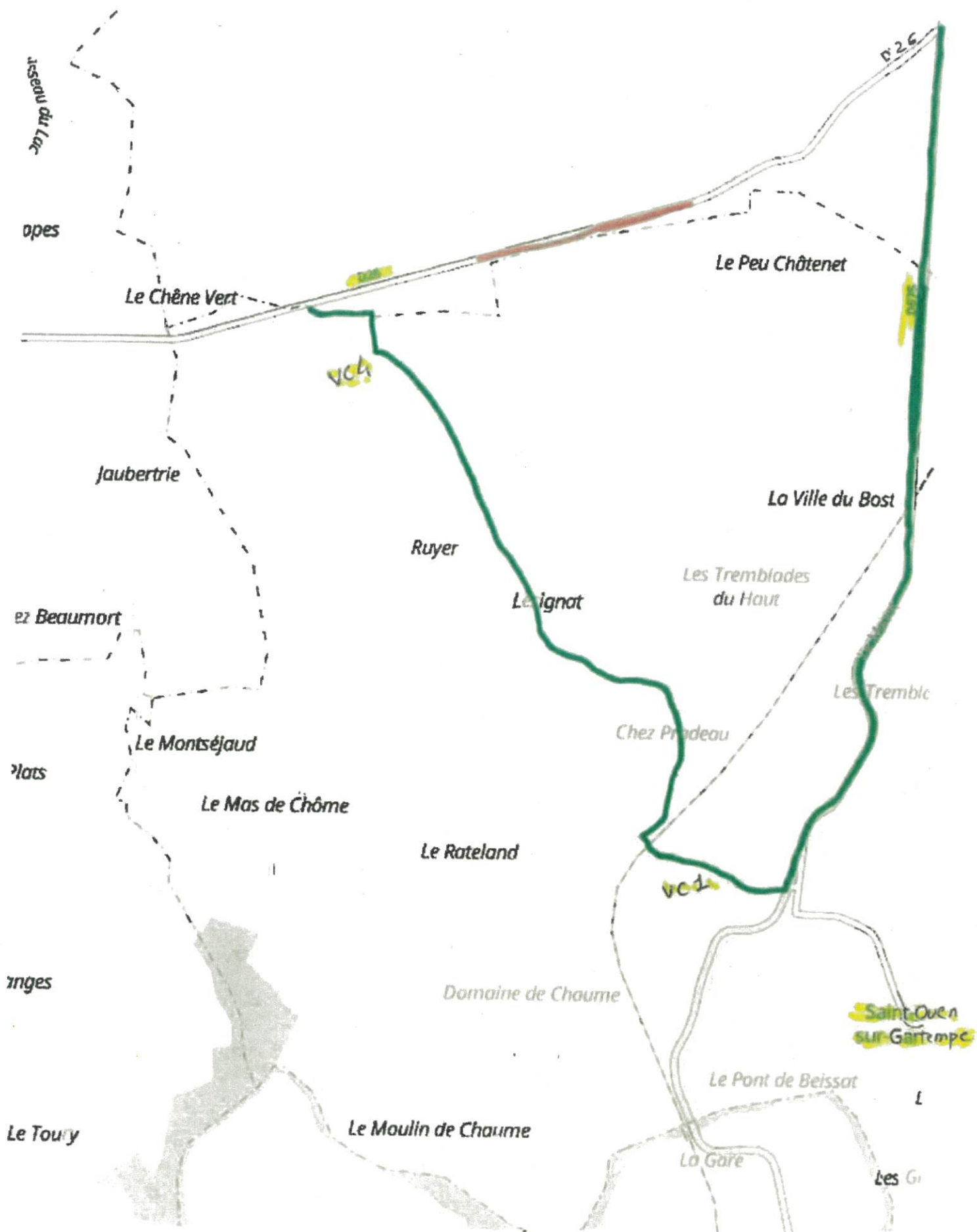
A Saint-Ouen-sur-Gartempe, le 06 juin 2025  
Le Maire,



Alain FIOUX

A le Dorat, le 10 juin 2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur adjoint de la MDD du Dorat,

Emilien SERIER



— route barrée  
 — itinéraire de déviation

300 m